

VOYAGE  
EN HOLLANDE  
ET EN  
BELGIQUE.

---

**IMPRIMERIE DE MAULDE ET RENOU,**  
rue Bailleul, 9 et 11, près du Louvre.

VOYAGE  
EN HOLLANDE  
ET EN  
BELGIQUE

SOUS LE RAPPORT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE, DES  
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE ET DES  
PRISONS, DANS LES DEUX PAYS.

PAR

*Ramon de la Sagra*

DÉPUTÉ AUX CORTÈS D'ESPAGNE,  
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT ROYAL DE FRANCE, ETC.

TOME II.  
BELGIQUE.

PARIS.

ARTHUS BERTRAND, ÉDITEUR,  
RUE HAUTEFEUILLE, 23

—  
1839

À

# VOYAGE EN HOLLANDE ET EN BELGIQUE.



## BELGIQUE.



### CHAPITRE PREMIER.

**DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN BELGIQUE :** Coup d'œil historique ; — progrès sous la domination hollandaise ; — décadence après la révolution de 1830 ; — influence du clergé catholique ; — salles d'asile ; — écoles primaires, écoles dominicales et industrielles.



Un rapide coup d'œil historique jeté sur l'état de l'instruction primaire, telle qu'elle était autrefois, fera mieux connaître les vices qui l'affligent aujourd'hui et qui sont en grande partie la conséquence des premiers principes transformés successivement en des usages invétérés. En effet, comme le remarque très judicieusement M. Ducpétieux dans son nouvel ouvrage sur le même su-

jet(\*), la liberté de l'enseignement sanctionnée par la constitution de 1830 n'est pas un système nouvellement introduit en Belgique, puisqu'elle existait déjà sous la domination de l'Autriche et de la France; mais à cette époque la liberté était le résultat déplorable de l'indifférence réciproque des gouvernans et des gouvernés, tandis qu'aujourd'hui c'est un principe sanctionné. Malheureusement nous verrons que cette différence dans les procédés ne se reproduit pas dans les résultats.

La plus ancienne ordonnance qu'on trouve dans les vieux recueils relativement à l'enseignement date de l'an 1586, et renferme un article qui enjoint aux magistrats de veiller à ce que les enfants et les domestiques, hommes et femmes, se rendent aux écoles, les autorisant en outre à infliger un châtiment aux pères de famille qui ne les y enverraient pas.

Ce n'est pas la seule détermination de ce genre que nous pourrions citer et qui annonce un commencement de coopération de la part de l'autorité, coopération qui se manifestait par moments, et qui était aussitôt suspendue. Dans un autre arrêté, daté de 1771, le conseil de la province de Luxembourg prescrit aux pères, aux tuteurs, aux curateurs et aux autres personnes chargées du soin des enfants, de les envoyer régulièrement au

(\*) De l'État de l'instruction primaire et populaire en Belgique. — Bruxelles, 1838. 2 vol. in-12.